

**Commission
Permanente**

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2017-C10-6-5

Réunion
du 2 octobre 2017

Objet : Règlement intérieur du service de restauration en collège

Canton : Les Andelys, Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Bourgtheroulde-Infreville, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Louviers, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil-sur-Avre, Vernon.

Commission : 6ème Commission (éducation, collèges, réussite éducative et enseignement supérieur)

Direction : Direction des collèges

Suite au transfert de compétences instauré en matière de restauration scolaire par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et à la parution du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il revient aux collectivités de définir les modalités d'exploitation des services de restauration scolaire.

Un règlement intérieur est mis en œuvre ; outre l'indication des tarifications (qui ont fait l'objet d'une harmonisation depuis le 1^{er} janvier 2015) il réprecise un certain nombre d'objectifs, de règles et de modalités de fonctionnement qui doivent être partagés par l'ensemble des établissements, à l'exception des collèges qui ne bénéficient pas d'un service de restauration sur place.

Ainsi les élèves scolarisés dans les collèges "Rosa Parks" aux Andelys et "Les Fougères" à Louviers prennent leurs repas respectivement aux lycées "Jean Moulin" et "Les Fontenelles". Par ailleurs, le collège "Alphonse Allais" à Val-de-Reuil fonctionne en repas livrés, tout comme, pour partie, le collège de La Saussaye.

La restauration scolaire conjugue de nombreux objectifs : respect des règles sanitaires, de la sécurité alimentaire, de l'équilibre nutritionnel, éducation au goût, appel aux produits locaux, etc.

Ainsi, dans le cadre de la construction des prochains collèges, un référentiel des aménagements de la demi-pension, des équipements et des matériels de restauration a été mis en œuvre. De même, est en cours un travail d'élaboration d'un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS).

L'ensemble de ces démarches devra permettre d'harmoniser et d'améliorer les pratiques au sein des services de restauration.

I/ Les tarifs de la restauration

Il sont applicables du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018

1. Tarif des élèves :

Au 1^{er} janvier 2018 le tarif unique applicable est identique à celui de l'année 2017, à savoir 3,15 €.

Pour les élèves externes, le prix du repas à l'unité s'élève à 3,55 €.

2. Tarifs des commensaux :

Au 1^{er} janvier 2018 le tarif demeure identique à celui de 2017, à savoir 2,50 € pour l'ensemble des agents du Département de l'Eure (internes ou externes au collège).

3. Tarifs autres commensaux :

Personnel administratif, vie scolaire, enseignants : les tarifs sont fixés par le Conseil d'administration de chaque collège.

II/ Les participations et contributions du budget du service de restauration

Elles sont applicables pour l'année civile 2018, conformément à l'exercice budgétaire.

1. La participation aux Fonds Communs des Services d'Hébergement (FCSH)

Le Fonds Commun des Services d' Hébergement est destiné à cofinancer l'achat de mobilier matériel pour la demi-pension. A compter du 1^{er} janvier 2018 le taux reste inchangé à 1,5 %.

Ce taux sera appliqué sur l'ensemble des repas servis dans les collèges ainsi que les repas fabriqués pour le compte d'autres collectivités.

2. Le Fonds de Rémunération du Personnel d'Internat (FRPI) :

Le Fonds de Rémunération du Personnel d'Internat (FRPI) est destiné à participer à la rémunération du personnel payé par le Département de l'Eure. A compter du 1^{er} janvier 2018 le taux reste inchangé à 20 % et, s'agissant des repas livrés aux collèges, le taux applicable est de 10 %.

Ces taux seront appliqués sur l'ensemble des repas servis dans les collèges ainsi que les repas fabriqués pour le compte d'autres collectivités.

3. Les charges communes (dépenses de fonctionnement supportées par le service de restauration) :

Il s'agit des dépenses de fonctionnement supportées par le service de restauration (énergies, petites fournitures, contrats d'entretien, ...). Ces charges figurent au compte du service de restauration en dépense et au compte du service général en recette. Ce mouvement correspond à une écriture comptable interne de l'établissement.

A compter du 1^{er} janvier 2018 le taux des charges communes est fixé à 20 % et appliqué à l'ensemble des repas. Les collèges qui souhaitent appliquer un taux différent devront adresser leur demande motivée au Conseil départemental.

Vous trouverez ci-après le document projet du "Règlement intérieur du Service de restauration en collège" qui, après adoption, sera adressé aux collègues eurois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif au :
" Règlement intérieur du service de restauration en collège" ;
- d'approuvé le Règlement intérieur du service de restauration en collège.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Pascal LEHONGRE

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 03/10/2017

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20171002-74531-DE-1-1



Date d'affichage : 03/10/17

Détail du vote

27 pour :

Mme Stéphanie AUGER,
M. Jean-Hugues BONAMY,
Mme Colette BONNARD,
M. Ludovic BOURRELLIER,
M. Gérard CHÉRON,

M. Francis COUREL,
Mme Catherine DELALANDE,
M. Frédéric DUCHÉ,
M. Jean-Pierre FLAMBARD,
Mme Perrine FORZY,
M. Benoît GATINET,
Mme Marie-Christine JOIN-LAMBERT,
M. Daniel JUBERT,
Mme Clarisse JUIN,
Mme Chantale LE GALL,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
M. Ollivier LEPINTEUR,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Gaëtan LEVITRE,
Mme Catherine MEULIEN,
Mme Andrée OGER,
Mme Hafidha OUADAH,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alfred RECOURS,
Mme Martine SAINT-LAURENT.